

Directive relative à la Maîtrise universitaire en standardisation, régulation sociale et développement durable (*Master in Standardization, Social Regulation and Sustainable Development*)

Par souci de lisibilité, l'emploi du masculin comprend les femmes et les hommes

Cette directive a été élaborée par le Comité scientifique de la Maîtrise universitaire en standardisation, régulation sociale et développement durable et approuvée par le Collège des professeurs de la Faculté en date du 2 juin 2020 et par le Conseil participatif de la Faculté du 15 juin 2020. Elle entre en vigueur en date du 14 septembre 2020.

Elle précise certaines modalités d'application du Règlement d'études de la Maîtrise universitaires SdS et ne s'utilise qu'en regard de celui-ci.

Art. 1

Conformément à l'article 6 alinéa 2 du Règlement d'études de la Maîtrise universitaire SdS, il faut, pour être admissible à la Maîtrise universitaire en standardisation, régulation sociale et développement durable, être titulaire d'un Baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen.

Art. 2

Tous les candidats doivent démontrer un niveau d'anglais suffisant, fondé sur les résultats à des tests officiellement reconnus ou attesté par une expérience professionnelle ou des études antérieures.

Art. 3

Conformément à l'article 6 alinéa 7 du Règlement d'études de la Maîtrise universitaires SdS, l'admission à la Maîtrise universitaire en standardisation, régulation sociale et développement durable se fait sur dossier. L'examen du dossier se fonde sur les pièces requises au dossier de candidature et sur leur analyse en fonction des critères d'admission définis à l'article 8 de la présente directive.

Art. 4

Les pièces requises au dossier de candidature de la Maîtrise universitaire en standardisation, régulation sociale et développement durable sont les suivantes :

- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Résultats d'un test d'anglais
- Photocopies des diplômes obtenus (certifiés conformes en cas d'études effectuées dans des pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne)
- Photocopies des relevés de notes (certifiés conformes en cas d'études effectuées dans des pays n'ayant pas signé ou ratifié la Convention de Lisbonne)

Art. 5

Conformément à l'article 9 alinéa 4 du Règlement d'études de la Maîtrise universitaires SdS, le Comité scientifique de la Maîtrise universitaire en standardisation, régulation sociale et développement durable préavise les dossiers de candidature.

Art. 6

Les préavis sont émis sur la base de l'examen individuel et comparatif des dossiers de candidature.

Art. 7

Les dossiers incomplets (c'est-à-dire ne comprenant pas l'ensemble des pièces demandées) ne seront pas analysés.

Art. 8

L'analyse des pièces requises au dossier d'admission se fonde sur les critères suivants :

1. La moyenne générale et, le cas échéant, les notes correspondant à des matières significatives pour la Maîtrise universitaire.
2. L'intérêt pour des problématiques en lien avec la Maîtrise universitaire. Ces intérêts doivent être illustrés par des expériences concrètes du candidat (expérience extracurriculaire, expérience professionnelle ou études antérieures particulièrement pertinentes).
3. La qualité et l'originalité des arguments exposés dans la lettre de motivation